



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt et un mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Mairie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mars 2025

Présents : Mmes & MM, Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel TROQUIER-GILLI, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mmes et MM., Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Matthias REUSS, Malika TREMBLAY donnent respectivement pouvoir à Mme et MM. Colette PIGNIER, Eric REY, Zélie BLANC, Estelle MAZZOLENI,

Excusé(s) : Mme Magalie DELOCHE, M. Manuel REYNAERT

Absentes : /

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE

Délibération 2025-15 : Bilan de la politique foncière

Suivant l'article de 121 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et la clarification du droit et d'allégement des procédures, modifiant l'article L2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 du code général de collectivités territoriales.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donner à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ».

Le présent bilan, établi conformément à la loi précitée, est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions, cessions et constitutions de droits réels immobiliers, ayant donné lieu à une signature d'acte authentique ou à un transfert de propriété au cours de l'année 2024.

Il doit permettre à chaque collectivité de porter une appréciation sur la politique immobilière menée et d'assurer l'information de la population.

Date de signature	Acte	Parcelles	Surface (m²)	Prix
25/03/2024	Acquisition auprès du département	AK-153	679	1 €
04/07/2024	Acquisition époux Monbeig (Hautins)	AD-193-214	213	1 €
04/07/2024	Echange SCI Les Mellets (Chauvets) – Soulte en faveur de la commune	AK-155-156-157-158	85	3 400 €
04/07/2024	Echange SCI Loth (Sauvages)	B-2180-2176-2179-2181	339	1 €
04/07/2024	Acquisition Cts Mansoz (Atribus)	D-510	15	1 €
04/07/2024	Acquisition époux Collomb (Hautins)	AD-61	23	1 €
30/10/2024	Acquisition M. Durand (Hautins)	AD-204-210-211-212	1041	1 €
02/12/2024	Vente Savoisienne	AA-109p	1094	1 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés prend acte du bilan présenté et dit que ce bilan sera annexé au compte administratif.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 24 mars 2025

Le Maire,
Florian MAITRE



La secrétaire de séance,
Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt et un mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Mairie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mars 2025

Présents : Mmes & MM, Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel TROQUIER-GILLI, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mmes et MM., Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Matthias REUSS, Malika TREMBLAY donnent respectivement pouvoir à Mme et MM. Colette PIGNIER, Eric REY, Zélie BLANC, Estelle MAZZOLENI,

Excusé(s) : Mme Magalie DELOCHE, M. Manuel REYNAERT

Absentes : /

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE

Délibération 2025-16 : Acquisition d'une parcelle auprès de Grand Lac pour la véloroute (P. FRIZON)

Dans le cadre de l'aménagement de la véloroute des 5 lacs, la commune porte le foncier.

Sur le secteur longeant l'autoroute dans le prolongement de la rue du Pont Neuf, il y a lieu d'acquérir une petite parcelle, cadastrée B-2200 issue de la division de la parcelle B-1329 appartenant à la communauté d'agglomération Grand Lac.

Cette parcelle a été divisée et numérotée par document d'arpentage en date du 10 février 2025 établi par le cabinet Devun & Vincent.

La parcelle à acquérir a une contenance de 11 m² et est classée en A (Agricole) au PLUi de l'agglomération Grand Lac.

Cette acquisition se fera au prix d'un euro. La faible contenance et le prix négocié exemptent de la saisie des domaines.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée B-2200; pour une surface de 11 m² ; auprès de la communauté d'agglomération Grand Lac à un prix de un euro (1€)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle afin de porter le foncier dans le cadre de l'aménagement de la véloroute des 5 lacs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- autoriser l'acquisition de la parcelles B-2200 auprès de la communauté d'agglomération de Grand Lac pour une surface de 11 m²,
- fixer comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 1 € (un euro),
- donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente.
- dire que l'acte pourra être rédigé en la forme administrative par la Société d'Aménagement de la Savoie, mandatée en ce sens.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 24 mars 2025

Le Maire,
Florian MAITRE



La secrétaire de séance,
Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE.



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt et un mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Mairie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mars 2025

Présents : Mmes & MM, Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel TROQUIER-GILLI, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mmes et MM., Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Matthias REUSS, Malika TREMBLAY donnent respectivement pouvoir à Mme et MM. Colette PIGNIER, Eric REY, Zélie BLANC, Estelle MAZZOLENI,

Excusé(s) : Mme Magalie DELOCHE, M. Manuel REYNAERT

Absentes : /

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE

Délibération 2025-17 : Garantie d'emprunt auprès d'Alliade Habitat - Les Jardins du Sierre

Dans le cadre de la construction de 16 logements locatifs sociaux, au sein de l'opération « Les jardins du Sierre » par la Société Alliade Habitat, Rue de la Gare, la Commune est sollicitée par ce bailleur pour apporter sa garantie financière à l'emprunt contracter auprès de la CAISSE DES DEPÔTS pour un montant de 2 274 814 €.

La Commune de Grésy-sur-Aix est sollicitée pour garantir à hauteur de 50% le remboursement de cet emprunt, l'autre moitié étant garantie par le Département de la Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 274 814 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPÔTS, selon les caractéristiques du prêt ci-joint.**
- **dire que la garantie est apportée aux conditions suivantes :**
 - **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal, intérêts, frais, commissions et accessoire au titre de ce prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre recommandée, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - **La Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 24 mars 2025

Le Maire,
Florian MAITRE



La secrétaire de séance,
Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt et un mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Mairie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mars 2025

Présents : Mmes & MM, Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel TROQUIER-GILLI, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mmes et MM., Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Matthias REUSS, Malika TREMBLAY donnent respectivement pouvoir à Mme et MM. Colette PIGNIER, Eric REY, Zélie BLANC, Estelle MAZZOLENI,

Excusé(s) : Mme Magalie DELOCHE, M. Manuel REYNAERT

Absentes : /

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE

Délibération 2025-18 : Débat d'Orientation Budgétaire 2025

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de 3 500 habitants et plus, la présentation par le Maire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport présente les informations suivantes :

1° orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Sans caractère décisionnel, la teneur du Débat d'Orientation Budgétaire doit être retracée dans une délibération distincte afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi précitée.

Vu les articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire joint valant note de synthèse en support au débat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés prend acte de l'organisation de ce débat sur les orientations budgétaires 2025.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 24 mars 2025

Le Maire,
Florian MAITRE



La secrétaire de séance,
Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt et un mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Mairie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mars 2025

Présents : Mmes & MM, Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel TROQUIER-GILLI, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mmes et MM., Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Matthias REUSS, Malika TREMBLAY donnent respectivement pouvoir à Mme et MM. Colette PIGNIER, Eric REY, Zélie BLANC, Estelle MAZZOLENI,

Excusé(s) : Mme Magalie DELOCHE, M. Manuel REYNAERT

Absentes : /

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE

Délibération 2025-19 : Attribution des subventions aux associations communales

Dans le cadre de sa politique d'animation et de soutien à la vie associative, la municipalité propose l'attribution de subventions aux associations selon les critères suivants :

Critère 1 : montant alloué / adhérent

	<i>Habitants Grésy-sur-Aix</i>	<i>Hors de la commune</i>
Moins de 25 ans	3,5€	1,5€
Entre 25 et 60 ans (inclus)	2,5€	1,5€
Plus de 60 ans	3,5€	1,5€

Critère 2 : animation lors de la saison d'exercice précédente

Avez-vous organisé une ou plusieurs animations sur la commune	85,00 €
Avez-vous participé à une ou plusieurs animations sur la commune	45,00 €

Critère 3 : Utilisation des locaux si non **+50 €**

Critère 4 : Section et Cellule Handicap si oui **+100 €**

Cet accompagnement tient compte :

- du nombre d'adhérents,
- de la participation active aux animations communales,
- du bénéfice, permanent ou occasionnel des locaux et matériels financés par la commune (frais de chauffage, électricité, fluides, maintenance, entretiens, fournitures, achat de matériel ou équipement, travaux divers).

Parallèlement, la municipalité maintient l'attribution des subventions à caractère caritatif et humanitaire par l'intermédiaire du CCAS à hauteur de 2400 €.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins estimés par les associations pour leur participation à la vie locale et à l'expression de sa diversité,

Mme Antoinetta VIRET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention 2024	Subvention 2025
ACAPIGA	300 €	300,00 €
Amicale du Sierroz AINES	400 €	400,00 €
Amis des bêtes	600 €	600,00 €
Ananda Yoga	355 €	334,00 €
APE*	400 €	700,00 €
Au cœur des Gorges du Sierroz	402,00 €	410,50 €
Atelier des Arts	9 522 €	8 544,00 €
Club Cyclo	386,50 €	427,50 €
Comité d'Animation	1 500 € 1 000 €	1 500,00 €
Coup de Théâtre	365 €	342,50 €
Fit Grésy	615,00 €	649,00 €
FNACA Anciens combattants	380 €	380,00 €
Gresy Créatif**	477,00 €	466,00 €
Grésy-danse	501,00 €	523,00 €
Le potager de la Fougère	213,00 €	213,00 €
Les sentiers de Grésy	344,00 €	397,50 €
Loisirs Couleurs	320 €	350,00 €
Roc & Vertige FFME	555 €	560,50 €
Roc et Vertige FFH	159 €	163,00 €
SKD Cognin-Grésy (fusion de Samourai 73)	209,00 €	189,00 €
Tennis Club	659 €	703,00 €
Terpsichore	291,00 €	299,50 €
Amilac	800,00 €	1 040,00 €
Coopératives scolaires	9 705,00 €	9 870,00 €
Subventions exceptionnelles en 2025 - soutien pour projet et évènement temporaire		
MNT73 Sebastien Tranchet (organisation Loto)		450,00 €
SAMPHI (accompagnement sur plusieurs animations communale		200,00 €
TOTAL	30 456,50 €	30 012,00 €

Des actions exceptionnelles pourront être subventionnées à hauteur de 5000 € en complément des subventions de fonctionnement précitées.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 24 mars 2025

Le Maire,
Florian MAITRE

La secrétaire de séance,
Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt et un mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Mairie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mars 2025

Présents : Mmes & MM, Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel TROQUIER-GILLI, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mmes et MM., Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOLET, Matthias REUSS, Malika TREMBLAY donnent respectivement pouvoir à Mme et MM. Colette PIGNIER, Eric REY, Zélie BLANC, Estelle MAZZOLENI,

Excusé(s) : Mme Magalie DELOCHE, M. Manuel REYNAERT

Absentes : /

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE

Délibération 2025-20 : Attribution d'une subvention à l'Atelier des Arts

Dans le cadre de sa politique culturelle et éducative et en cohérence au schéma départemental d'enseignement artistique, la municipalité s'est engagée dans un partenariat de 3 ans avec l'association l'Atelier des Arts visant à promouvoir l'enseignement, la pratique amateur et l'éducation artistique et culturelle sur le territoire communal, en lien avec les communes voisines de Trévignin, Le Montcel, Saint-Offenge, et Pugny-Chatenod.

Par le biais d'une subvention de fonctionnement annuelle, cette convention cadre 2022-2025 permet à la commune de bénéficier d'enseignement artistique et notamment musical en milieu scolaire et petite enfance à tarifs réduit (52€ / h au lieu de 60€/h), selon des modalités adaptées aux besoins de la commune.

Au terme de la précédente convention, les échanges conduits entre la Commune et l'association ont permis de revoir les critères de participation afin de pérenniser le partenariat dans des conditions plus équitables.

Pour rappel, la subvention est calculée selon les mêmes critères chaque année et pour la grande majorité des communes : un montant par élève de 103 €, majoré d'1 € par habitant.

En 2025, le nombre d'élèves grésyliens inscrits est de 48, soit 2 de moins qu'en 2024.

Vu la délibération n°2022-030 du 25 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal autorisait la signature de la convention financière 2022-2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'attribuer pour l'année 2025, une subvention de 8 544 € au titre de la convention 2022-2025.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 24 mars 2025

Le Maire,
Florian MAITRE



La secrétaire de séance,
Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt et un mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Mairie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 21

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mars 2025

Présents : Mmes & MM, Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel TROQUIER-GILLI, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mmes et MM., Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Matthias REUSS, Malika TREMBLAY donnent respectivement pouvoir à Mme et MM. Colette PIGNIER, Eric REY, Zélie BLANC, Estelle MAZZOLENI,

Excusé(s) : Mme Magalie DELOCHE, M. Manuel REYNAERT

Absentes : /

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE

Délibération 2025-21 : Attribution d'une subvention à l'ACEJ

Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, la Commune a signé début 2022, une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Département de la Savoie et les communes de Brison-Saint-Innocent, Trévignin, Le Montcel, Saint-Offenge, et Pugny-Chatenod, Mouxy, intégrant, par avenant signé courant décembre 2022, la commune de La Biolle,

Parallèlement, la municipalité s'est engagée aux cotés des communes précitées à soutenir l'Association Cantonale Enfance Jeunesse par voie de convention pour la période 2022-2025 et selon les axes définis par son conseil d'administration.

A ce titre, une aide financière annuelle est versée par chaque Commune pour financer « le reste à charge » après déduction des autres recettes (notamment CAF, Département, familles). Les clés de répartition retenues restent les suivantes :

- 25 % au titre du potentiel financier,
- 75 % au titre de la fréquentation constatée en 2024.

Mmes BOMPAS, BLANC, GAZOTTI-PISTONE et JALABERT ne prennent pas part au vote.

Vu la délibération 2021-101 autorisant la signature de la Convention Globale Territoriale,
Vu la convention afférente portant délégation de la mise en œuvre de la politique éducative et sociale du territoire, signée entre l'ACEJ et la Commune pour la période 2022-2025,
Vu la délibération 2023-104 du 15/12/2023 portant avenant à la convention ACEJ pour contribution complémentaire,
Considérant le reste à charge et l'appel de fonds de l'ACEJ joint à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'attribuer à l'ACEJ une subvention d'équilibre de 163 761 € au titre de l'année 2025 à verser au compte 65888 du budget de l'exercice en cours, en tenant compte de l'acompte déjà versé de 85 290 €, soit un solde à régler de 78 471 €.**
- **de reverser la subvention CAF (Bonus CTG) à hauteur de 20 015 € perçu par la Commune au titre des postes de coordination,**
- **de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 24 mars 2025

Le Maire,
Florian MAITRE



La secrétaire de séance,
Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE